

PROCURATION DE VOTE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021

S'il vous est impossible d'être présent en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, de problèmes de santé, d'obligations de formation ou encore parce que vous êtes en vacances ou résidez dans une commune différente de celle où vous êtes inscrit, vous pouvez établir une procuration de vote.

Pour cela, vous pouvez vous rendre au Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) au tribunal judiciaire boulevard du Maréchal Lyautey à Brive-la-Gaillarde aux heures habituelles d'ouverture soit de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

Afin de faciliter vos démarches, des permanences supplémentaires seront également tenues au tribunal judiciaire, aux jours et horaires suivants:

- vendredi 11 juin de 8H30 à 20H00 (sans interruption)
- samedi 12 juin de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00
- mardi 15 juin de 8H30 à 20H00 (sans interruption)
- mercredi 16 juin de 8H30 à 20H00 (sans interruption)

- mercredi 23 juin de 8H30 à 20H00 (sans interruption)

Il est nécessaire de vous présenter en personne muni de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire cartonné). Il vous faudra fournir un formulaire de vote par procuration; vous pouvez trouver ce formulaire en ligne notamment sur le site [servicepublic.fr](https://www.servicepublic.fr) n°CERFA 14952*01 imprimé sur deux feuilles distinctes ou sur le site https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do. Vous pouvez également vous rendre directement au tribunal judiciaire auprès du greffier d'accueil du SAUJ qui vous remettra un formulaire à remplir.

La personne que vous désignerez comme mandataire devra être inscrite dans la même commune que vous et ne pourra disposer que de maximum deux procurations établies en France.